Ouverture anticipée de la chasse

La chasse ouverte dès le 1er juin 2021.

L’ouverture de la chasse débutera de manière anticipée dans le département des Yvelines cette année. À partir du 1er juin, le chevreuil, le daim, le sanglier et le renard pourront être chassés.

Ces annonces entrent en résonnances avec les confinements successifs. Moins devoitures et de chasseurs, c'est moins de mortalité chez bon nombre d’animaux, mais c’est aussi plus de sangliers avec des dégâts attendus sur les cultures et plus d’ongulés dont la population doit être régulée.

Des battues pourront donc être organisées pour chasser le sanglier dans les communes identifiées comme « point noir ». Elles devront se faire de jour sur les parcelles agricoles et à leurs abords. Ces battues sont organisées « compte tenu des dégâts importants aux activités agricoles et des risques liés à la sécurité publique », routière notamment, précise le département dans son arrêté.

Le chevreuil, le daim et le renard pourront être chassés à l’approche et à l’affût uniquement. Par ailleurs, un plan de chasse sur l’ensemble du département est mis en place concernant le cerf Sika pour la saison 2021-2022. Il pourra être chassé à partir du 1er septembre 2021.

Documents
210517-RAA-_AP_ouverture_et_cloture_chasse_2021-2022.pdf
210518_Affiche_OUVERTURE-FERMETURE_2021-2022.pdf